

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2008**

**Délibération**  
**n° 2008.07.133**

**ZI de NERSAC :  
cession de parcelle  
au Conseil Général de  
la Charente**

**LE DIX JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 juillet 2008**

**Secrétaire de séance** : Jacky BONNET

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

François NEBOUT à Marie-Noëlle DEBILY, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY

**Excusé(s)** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**ZI DE NERSAC : CESSION DE PARCELLE AU CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la section de la RD 699, entre les communes de Saint-Michel et de Nersac, le conseil général de la Charente souhaite d'acquérir la parcelle cadastrée section AE N°482 et située dans la ZI de Nersac.

La vente du terrain concerné pourrait se faire sur la base d'un prix fixé à 4,60 €/m<sup>2</sup>, soit 7 314 € pour 1 590 m<sup>2</sup> et interviendrait sous réserve que la parcelle ait la totalité de son emprise en dehors des limites du site occupé par l'entreprise Claas Réseau Agricole.

La valeur d'origine (partage) de ces terrains est de :

- 4,30 €/m<sup>2</sup> soit 6 837 € pour 1 590 m<sup>2</sup>,
- La plus value constatée est de 477 € (7 314 €- 6 837 €).

La vente sera entérinée par un acte administratif rédigé par les services du conseil général.

Vu l'avis du Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 18 juin 2008,

**Je vous propose :**

**DE VENDRE** au conseil général de la Charente, la parcelle cadastrée AE 482, d'une surface de 1 590 m<sup>2</sup> au prix convenu de 7314 €, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

**D'AUTORISER** le Président à signer les actes à venir.

**D'IMPUTER** la recette au budget annexe développement économique – article 775 et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de la ComAGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**18 juillet 2008**

**Affiché le :**

**18 juillet 2008**